

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le 6 Février 2023

ID : 056-215600784-20230201-DEL_2023_03-DE



Rapport sur les orientations budgétaires 2023

Préambule

Malgré les innombrables difficultés du contexte général dans lequel nous évoluons aujourd'hui (crise de l'énergie, problèmes sociaux, situation internationale très tendue, ...), notre commune se maintient en bonne santé financière.

Il nous faut désormais, et sans doute plus que jamais, continuer à en assurer une gestion rigoureuse, répondant à nos besoins sans, pour autant, nous entraîner dans des dépenses excessives.

Elaborés dans un climat général plein d'incertitudes, les perspectives présentées dans ce rapport d'orientation budgétaire prennent en compte le phénomène inflationniste que l'on connaît, tout en nous permettant un certain optimisme grâce à des recettes dynamiques.

Forts de ce constat, nous pouvons poursuivre les principaux investissements inscrits dans notre programme électoral et nécessaires au bon développement de Guidel.

Cela concerne notamment :

- Le transfert progressif de nos équipements sportifs vers Kergroise, qui permettra le démarrage de la ZAC « Cœur de ville », enjeu majeur de notre politique d'aménagement futur de Guidel Centre ;
- La requalification urbaine du quartier de Kergroise ;
- Le renforcement de l'attractivité de notre ville à travers de nouveaux équipements, dont le Pôle multisites de sports de glisse nautique (surf, kitsurf, handisurf) et urbaine (skate/roller) envisagé dans le cadre du Projet de Territoire de Lorient Agglomération.

Dans cet ensemble, nous continuerons à inscrire toutes nos actions dans une dynamique de sobriété énergétique indispensable à la bonne transition de notre ville vers son avenir.

Tout ceci nous conforte dans notre volonté de maintenir Guidel dans une situation financière saine avec un endettement maîtrisé, comme celle que nous connaissons à ce jour.

Jo DANIEL
Maire

Partie 1 – Le contexte de préparation budgétaire

1. La conjoncture économique nationale : un contexte inflationniste qui affecte durement les collectivités territoriales

1.1. Un niveau d'inflation record

Source : Rapports législatifs projet de loi de finances pour 2023

L'inflation a atteint un niveau historique en 2022. En augmentation notable depuis janvier 2021 (principalement en raison des pénuries générées par les confinements de 2020 dans un contexte de crise sanitaire), elle s'est accentuée à partir de février 2022 à la suite du début de la guerre en Ukraine et se situe désormais à 6,2% en glissement annuel.

Les produits sont différemment touchés par cette inflation. En premier lieu, les prix de l'énergie ont augmenté de 19,2 % sur les 12 derniers mois.

L'inflation s'est ensuite diffusée à d'autres produits dont l'approvisionnement est sous tension (céréales, métaux...) générant une hausse des produits alimentaires de 11,8 % sur les 12 derniers mois, avec une orientation qui persiste à la hausse.

Dans ce contexte, l'Insee prévoyait une inflation de 6,8 % sur le mois de décembre 2022.

À fin octobre 2022, l'inflation de 6,2 % se décompose comme suit :

- l'énergie a augmenté de 19,2 % ;
- l'alimentation de 11,8 % ;
- les services de 3,2 % ;
- les produits manufacturés de 4,2 %.

Au sein de la catégorie « énergie », des variations importantes sont mesurées entre les différents produits. Ainsi, les prix des combustibles liquides ou « fiouls domestiques livrés au domicile pour remplissage d'une cuve » ont augmenté de 70 % en un an, le gaz a augmenté de 30 %, le bois de 25 % et l'électricité de plus de 10 %.

1.2. L'impact sur les charges des collectivités

Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées par cette inflation qui a des répercussions tant sur leurs charges de fonctionnement que sur leurs dépenses d'investissement, certains travaux voyant leurs coûts définitifs augmenter en raison de la hausse des prix de matériaux et des transports.

En conséquence, la Banque postale anticipe le retour d'un « effet de ciseaux », c'est-à-dire une augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités supérieure à celle des recettes et donc une diminution de l'autofinancement.

Selon les prévisions de la note de conjoncture publiée le 21 septembre 2022, les dépenses de fonctionnement ont connu cette année (2022) leur plus forte croissance depuis près de quinze ans avec 4,9 %. La hausse de deux postes de dépenses seraient particulièrement fortes : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) qui augmenteraient de 11,6 % et les frais de personnel qui enregistraient une hausse de 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales » (cf. supra sur l'augmentation du point d'indice).

Les recettes auraient progressé de leur côté de 3,2 % en 2022. La taxe foncière sur les propriétés bâties, grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 3,4 % et une légère augmentation de la pression fiscale, auraient progressé de 5,9 %.

L'autofinancement serait donc en repli de 4,4 % à 43,1 milliards d'euros.

L'épargne brute de toutes les strates de collectivités ne serait pas touchée de la même façon par la hausse des prix de l'énergie.

Cette baisse concernerait essentiellement les communes pour lesquelles elle pourrait atteindre 11,3 % contre 1,6% pour les intercommunalités et 0,5 % pour les départements.

À l'intérieur d'une même catégorie, l'impact peut varier dans des proportions importantes dans la mesure où il est multi factoriel. En effet, la hausse des charges et notamment des charges énergétiques pèse de manière différenciée en fonction des critères suivants :

- niveau des services publics et modalités de gestion de ces services ;
- taille de la collectivité qui détermine la possibilité d'avoir accès au tarif réglementé de vente (pour les collectivités disposant de moins de dix salariés et de recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros) ;
- date de renouvellement des contrats. Les collectivités dont les contrats de fourniture arrivent à échéance dans un contexte de forte volatilité du marché, sont les plus touchées. L'association des maires de France (AMF) prévoit une augmentation des dépenses énergétiques de 30 à 300 %. L'association Amorce indique, par ailleurs, que la part consacrée à l'énergie dans le budget total des collectivités pourrait atteindre 10 à 15 %.

La hausse du point d'indice

Par décret du 7 juillet 2022, le Gouvernement a revalorisé la valeur de l'indice 100 applicable aux fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière en le fixant à 5 820,04 euros à compter du 1er juillet 2022, faisant ainsi passer la valeur du point d'indice de 4,686 euros à 4,85 euros.

Cette revalorisation de 3,5 % du point d'indice intervient après une période de douze ans de gel du point (exception faite d'une légère majoration de 0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017 et en dehors de certaines mesures catégorielles) et a donc pour objectif de contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat de près de 5,7 millions de fonctionnaires.

Cette mesure a un coût estimé à 7,2 milliards d'euros en année pleine pour les trois versants de la fonction publique dont 2,1 milliards d'euros pour la seule fonction publique territoriale, soit 1,05 milliard pour le dernier semestre 2022. Pour les seules communes et leurs groupements, cette revalorisation devrait engendrer une hausse estimée des dépenses de personnel de l'ordre de 792,4 millions d'euros en 2022 et de plus de 1,5 milliard d'euros en 2023.

2. Les dispositions de la loi de finances 2023 impactant les collectivités territoriales

2.1. Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Ainsi, les seuils sont abaissés, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

2.2. Amortisseur « électricité »

L'amortisseur électricité a pris effet le 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023. Il concerne l'ensemble des contrats de fourniture en cours pour l'année 2023, y compris ceux déjà signés en 2022, et ceux qui le seront signés au cours de l'année 2023. L'amortisseur bénéficie à toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille, lorsqu'elles ne bénéficient pas déjà du bouclier tarifaire.

Concrètement l'État va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 euros/MWh (soit 0,18 euros/kWh).

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

2.3. 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

La loi de finances pour 2023 soutient l'action des collectivités territoriales et de leurs services publics de proximité, par la première augmentation de la dotation générale de fonctionnement (DGF) depuis 13 ans, soit 320 millions d'euros. Ceux-ci permettront que 95 % des communes voient leur DGF augmentée ou stabilisée.

2.4. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : extension du périmètre

Jusqu'à présent, seules les communes situées en zone tendue, c'est-à-dire appartenant à « une zone d'agglomération continue de plus de 50 000 habitants » où il existe un fort déséquilibre entre l'offre et la demande de logements, pouvaient décider de majorer de 20 à 60 % la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Au total, 1 149 communes réparties dans 28 agglomérations métropolitaines, dont la liste est fixée par décret, étaient concernées.

Un amendement a été déposé afin de « revoir les critères de définition des communes relevant d'une zone tendue » et de supprimer la condition d'appartenance à « une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants ». Cet amendement suggère d'étendre le périmètre des zones tendues aux communes plus petites qui manquent de logements disponibles pour l'habitation principale en prenant en compte deux critères : les prix élevés à l'achat et à la location ainsi que la proportion élevée de résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc de logements.

Avec cette mesure, 4 000 communes supplémentaires, dont la liste sera établie par décret, pourraient taxer directement les logements vacants et décider de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

2.5. Une revalorisation des bases locatives supérieure à 7% en 2023

Les valeurs locatives cadastrales qui servent de base au calcul des impôts locaux sont revalorisées chaque année, au 1er janvier, dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation constatée l'année précédente. Or, ces derniers ont augmenté de près de 7 % en 2022, ce qui va entraîner une revalorisation équivalente des valeurs locatives au 1er janvier 2023 soit le double de l'année 2022 (+3,4 %).

Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective

Il est rappelé que les éléments financiers relatifs à l'exercice 2022 ne sont qu'indicatifs et qu'ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2022.

À l'instar des deux années précédentes, le budget est préparé dans un contexte de crise économique et sociale. Les effets de la crise sanitaire provoqués par la COVID-19 continuent de se faire sentir et ils ont été accompagnés par les conséquences sur l'économie mondiale de la guerre en Ukraine, débutée lors du 1er trimestre 2022. Cette période de crise inédite place plus que jamais les collectivités dans une situation financière incertaine. Notamment les communes, qui subissent d'importantes augmentations de dépenses de fonctionnement directement liées à l'inflation (énergie, alimentation ...) ou aux décisions du gouvernement (dégel du point d'indice...).

Si le budget 2022 et notamment l'épargne nette devrait se maintenir à un niveau correct, le budget 2023 élaboré sous l'égide de l'incertitude ne pourra pas échapper aux conséquences de cette crise économique et notamment à l'effet ciseau qu'elle implique (progression plus importante des dépenses que des recettes).

1. La section de fonctionnement

1.1. Les dépenses de fonctionnement

Malgré la crise économique, les charges à caractère général prévues en 2022 devraient se maintenir grâce notamment aux tarifs bloqués dont bénéficie la commune jusqu'en 2023, mais également grâce à une mobilisation importante des services pour limiter leur dépense et ainsi contrer l'impact de l'inflation.

En revanche, les charges de personnel subissent de plein fouet l'impact du dégel de l'indice tout en faisant face à des effectifs scolaires toujours en hausse et un absentéisme important.

Compte tenu du contexte et malgré des efforts soutenus, les dépenses de fonctionnement devront être revues à la hausse en 2023 et les années suivantes.

1.1.1. Les charges à caractère général

Rétrospective et bilan provisoire 2022

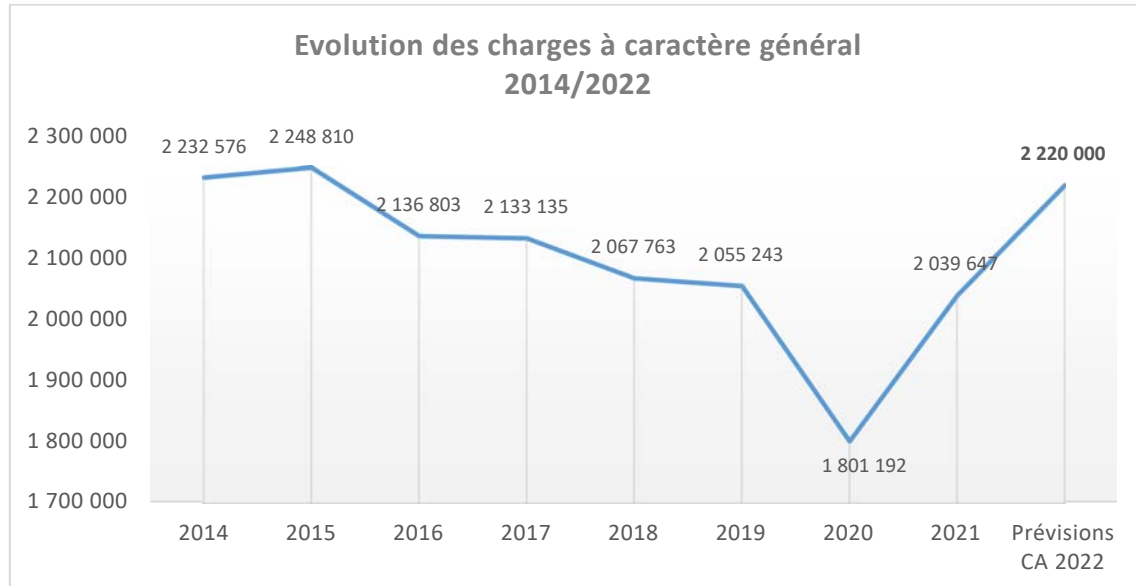
Le BP 2022 avait anticipé une hausse des charges à caractère général de l'ordre d'environ 8% (2 230 000 € de dépenses prévues en 2022 contre 2 040 000 € réalisées en 2021) afin de mieux répondre aux besoins du service public et aux événements prévisibles de l'année à venir.

Bien que l'inflation soit plus importante que celle qui était prévue au stade de l'élaboration du budget, les résultats attendus pour 2022 devraient correspondre aux prévisions initiales. Ainsi, les charges à caractère général devraient s'élever à **2 220 000 €**.

Le fait que la commune bénéficie de tarifs bloqués pour l'électricité et le gaz en ayant souscrit un contrat groupé avec Morbihan Energie a fortement contribué au maintien des charges à caractère général au niveau prévu.

Bien que cette hausse puisse paraître importante, les charges à caractère général ne font, finalement que retrouver le niveau qu'elles avaient atteint en 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévisions CA 2022
Charges à caractère général	2 232 576	2 248 810	2 136 803	2 133 135	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 039 647	2 220 000
% évolution		0,73%	-4,98%	-0,17%	-3,06%	-0,61%	-12,36%	13,24%	8,84%



Prospective

Pour 2023, deux éléments sont à prendre en compte afin d'estimer au mieux l'évolution des charges à caractère général :

- L'inflation globale : en effet, bien que bénéficiant encore de tarifs bloqués pour le gaz et l'électricité, il est nécessaire de prévoir une hausse importante des charges de fonctionnement afin de tenir compte de la forte inflation qui ne devrait épargner quasiment aucun secteur. Ainsi, le marché de la restauration scolaire sera particulièrement touché avec une révision des prix qui aura désormais lieu trimestriellement. Les produits d'entretien, la fourniture de matière première, le carburant, etc. seront également particulièrement impactés.
- Un périmètre qui évolue. En effet, l'inflation ne s'appliquera pas à périmètre constant dans la mesure où la hausse des effectifs dans le péri et l'extrascolaire entraîne une hausse mécanique des charges. Par ailleurs, un certain nombre de dépenses supplémentaires liées à l'évolution des services sont à prévoir : poursuite de l'externalisation de l'entretien des abords voiries (+85 000 €), redevance pour liaison fibre optique entre la mairie et les ST (2 500 €), augmentation du budget élagage et tonte (+25 000 €)

Ainsi, avec une hausse de 10% des charges à caractère général soit + 220 000 € portant les charges à caractère général à 2 442 000 € en 2023 : environ 110 000 € seront affectées à des dépenses supplémentaires liées à l'évolution des services, les 110 000 € restant auront pour objectif d'absorber l'inflation (ce qui correspond à l'anticipation d'une inflation de 4.72%)

Cette hausse devrait se poursuivre en 2024 voire s'accroître avec la fin du contrat groupé d'achat d'énergie. A ce jour, la commune ne dispose pas d'informations assez précises pour évaluer cet impact. La commune espère que les mesures mises en place dans le cadre du plan de sobriété énergétique (notamment sur l'éclairage public) atténueront un peu cet effet.

	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	2 442 000	2 637 360	2 690 107	2 743 909
<i>% évolution</i>	10,00%	8,00%	2,00%	2,00%

1.1.2. Les charges de personnel

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Cette présentation est jointe en annexe à ce rapport.

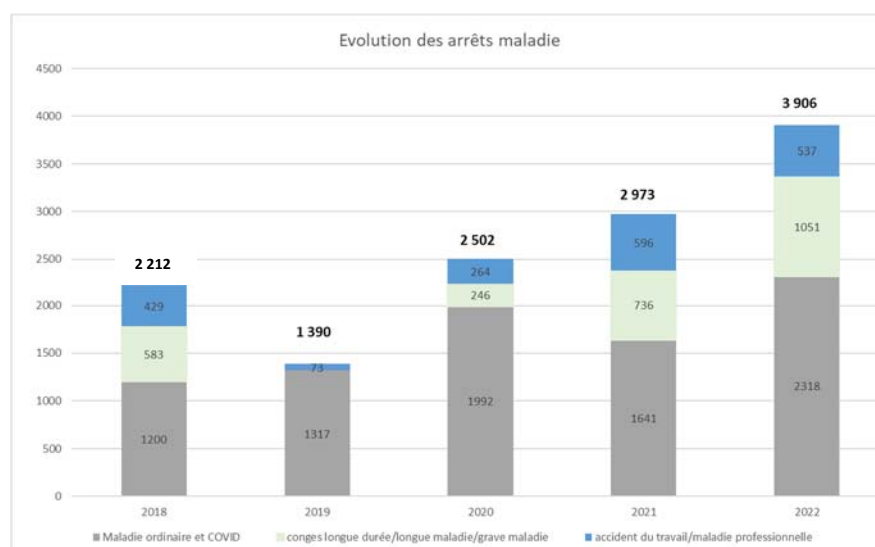
Rétrospective et bilan provisoire 2022

	2018	2019	2020	2021	Prévisions CA 2022
Charges de personnel	3 851 715	3 906 428	4 084 321	4 475 994	4 825 000
<i>% évolution</i>	-3,17%	1,42%	4,55%	9,59%	7,80%

Après une période 2014/2020 relativement stable¹, les charges de personnel enregistrent depuis 2021 une hausse assez marquée qui semble se confirmer en 2022.

Cette augmentation s'explique notamment par les facteurs suivants:

- Une hausse importante des effectifs dans les services péri et extrascolaires nécessitant un taux d'encadrement plus important. Cette analyse se confirme d'ailleurs par une hausse des recettes de fonctionnement correspondantes (cf. supra). A noter également qu'une classe supplémentaire a été ouverte à l'école maternelle Prat Foën à la rentrée de septembre 2022.
- Une hausse importante des arrêts maladie. Cette tendance n'est malheureusement pas propre à Guidel ni même au secteur public. De nombreuses études relèvent une hausse importante des arrêts maladies dans tous les secteurs d'activité (voir notamment l'article paru dans le journal LE MONDE du 24/06/2022).



¹ La hausse enregistrée en 2020 correspondant au transfert du service jeunesse auparavant géré par le CCAS

A ces deux facteurs, s'est ajoutée en 2022 la revalorisation de 3,5 % du point d'indice après une période de douze ans de gel du point (exception faite d'une légère majoration de 0,6 % en juillet 2016 et 0,6 % en février 2017 et en dehors de certaines mesures catégorielles). Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et a représenté pour la commune un coût d'environ 80 000 €.

Prospective

Pour 2023, il est nécessaire de prévoir à nouveau une hausse relativement importante des charges de personnel afin de tenir compte des éléments suivants :

- Prise en compte d'un poste supplémentaire d'ATSEM en année pleine suite à l'ouverture d'une classe en septembre 2022
- Recrutement d'un agent contractuel de catégorie C afin de renforcer le service bâtiment,
- Création d'un poste d'animateur pour assurer la gestion de la ludothèque et participer en amont à sa mise en place
- Externalisation des payes
- Augmentation réglementaire du coût de l'assurance statutaire (le taux passant de 3% à 3.13% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ce qui donnera lieu à une régularisation en 2023).
- Effet de l'augmentation de la masse salariale sur la participation au CNAS
- Avancements de grade
- Effet report en année pleine

A ces éléments structurels s'ajoutent diverses mesures règlementaires :

- Revalorisation de l'indice de +3.5% en année pleine (80 000 €)
- Augmentation du SMIC : Après avoir augmenté de 0,9 % en janvier 2022, de 2,65 % en mai 2022, puis de 2,01 % en août 2022, le SMIC augmentera donc à nouveau de 1, 81 % au 1er janvier 2023, soit une hausse de 6, 6 % sur un an (l'effet report et l'augmentation de janvier auront un impact sur les bas de grille)
- Revalorisation de la catégorie B : applicable au 1er septembre 2022 (l'effet report de 8 mois viendra automatiquement impacter la masse salariale prévisionnelle)
- Hausse probable de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Par ailleurs, la commune qui participe déjà à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le volet prévoyance envisage de participer progressivement dès 2023 au volet santé sans attendre l'échéance fixée par le gouvernement au 1er janvier 2026. Une réflexion est actuellement en cours avec les représentants du personnel.

Une hausse de l'ordre de 8% portant les charges de personnel à environ **5 211 000 €** devrait permettre de couvrir ces charges supplémentaires. Pour 2024, afin de tenir compte de l'effet report des recrutements 2023, une hausse de 4.5% est retenue avant de stabiliser pour les années suivantes l'évolution des charges de personnel à 2%.

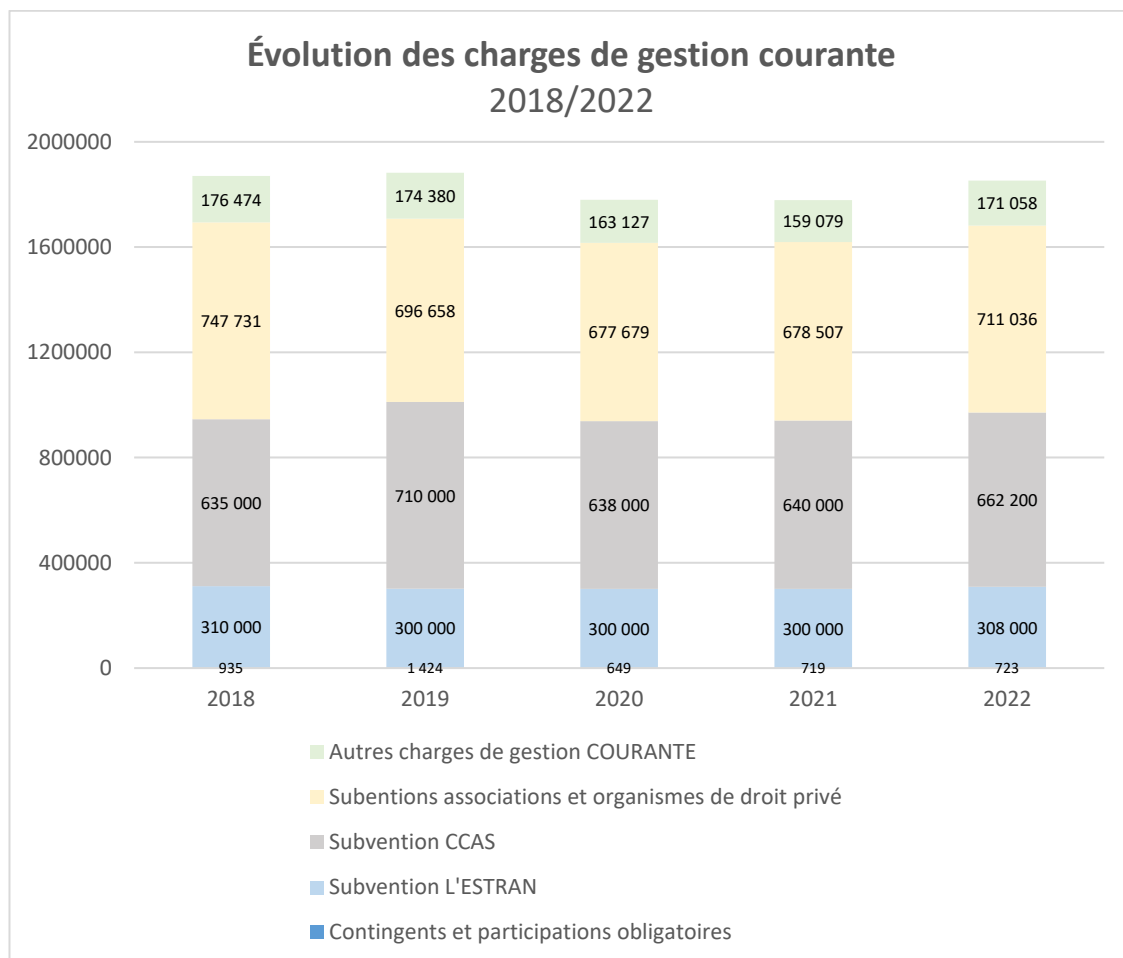
	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	5 211 000	5 445 500	5 554 500	5 665 500
<i>% évolution</i>	8,00%	4,50%	2,00%	2,00%

1.1.3. Autres charges de gestion courante

Il s'agit essentiellement des subventions versées par la commune aux associations et organismes publics ou privés mais également des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Rétrospective et bilan provisoire 2022

	2018	2019	2020	2021	Prévisions CA 2022
Contingents et participations obligatoires	935	1 424	649	719	723
Subvention L'ESTRAN	310 000	300 000	300 000	300 000	308 000
Subvention CCAS	635 000	710 000	638 000	640 000	662 200
Subventions associations et organismes de droit privé	747 731	696 658	677 679	678 507	711 036
Subventions versées	1 693 666	1 708 082	1 616 328	1 619 226	1 681 959
Autres charges de gestion COURANTE	176 474	174 380	163 127	159 079	171 058
TOTAL Autres charges de gestion courante	1 870 140	1 882 462	1 779 455	1 778 305	1 853 017
<i>% évolution</i>	17,23%	0,66%	-5,47%	-0,06%	4,20%



Le CA 2022 devrait afficher un résultat proche des prévisions budgétaires avec 1 853 017 € de réalisation (1 864 330 € prévus au BP 2022) soit une progression de 4.20 % par rapport à 2021.

Cette hausse s'explique, notamment, par une augmentation des subventions versées au CCAS (662 200 € contre 640 000 € en 2021) et à L'ESTRAN (308 000 € contre 300 000 € en 2021).

Les subventions versées aux associations de droit privé enregistrent également une hausse en 2022 en raison de :

- la subvention exceptionnelle versée à Guidel Carrigaline pour son 35^{ème} anniversaire
- la hausse des effectifs des AMG entraînant ipso facto une hausse de la subvention correspondante (110 320 € contre 101 840 € en 2021)
- du versement sur 2022 de 3 exercices (2020/2022) dans le cadre de la convention Loisirs pluriel (+ 8 750 €)

Concernant la redevance versée à la piscine Fit Océa, la formule de révision conduit à une hausse de cette dernière (188 005 € contre 180 774 € en 2021). Cette hausse est néanmoins moins importante que ce qu'elle aurait dû être en raison de l'application d'un plafond prévu dans la convention de partenariat de 4%.

Enfin, les indemnités des élus reposant sur l'indice de la fonction publique, ces dernières progressent avec la revalorisation de 3.5% entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Prospective

Pour 2023, L'ESTRAN sollicite une subvention équivalente à 2022 soit 308 000 €. En revanche le CCAS sollicite une subvention plus importante de l'ordre de 791 000 € contre 662 200 € en raison principalement de la perte de certaines subventions (épicerie sociale) et de l'impact de l'inflation sur leur budget.

Il est également prévu une légère progression des subventions aux associations et autres organismes de droit privé.

	2023	2024	2025	2026
Contingents et participations obligatoires	1 000	1 000	1 000	1 000
L'ESTRAN	308 000	308 000	308 000	308 000
Subvention CCAS	791 000	806 820	822 956	839 416
Autres	725 257	739 762	754 557	769 648
Subventions versées	1 825 257	1 855 582	1 886 513	1 918 064
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	174 479	177 969	181 528	185 159
TOTAL Autres charges de gestion courante	1 999 736	2 033 551	2 068 042	2 103 222
% Evolution	7,92%	1,69%	1,70%	1,70%

1.1.4. Les atténuations de produits

Rétrospective et bilan provisoire 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Autres reversements (pénalités SRU + Dégrèvement TF pour jeunes agriculteurs)	3 273	3 551	3 593	3 598	415
Attribution de compensation	122 257	122 257	122 257	122 257	162 918
Atténuations de produits	125 530	125 808	125 850	125 855	163 333
<i>% Evolution</i>	<i>18,73%</i>	<i>0,22%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,00%</i>	<i>29,78%</i>

Ce chapitre relativement stable depuis 2018 enregistre une hausse en 2022 avec 163 333 € de dépenses contre 125 855 en 2021.

Cette hausse résulte d'une modification de l'attribution de compensation versée par la commune à Lorient agglomération. En effet, Lorient agglomération par une délibération en date du 12 octobre 2021 a fait évoluer, dans le cadre de la révision de son pacte financier et fiscal, la composition et le montant des attributions de compensation portant ainsi le montant de l'attribution de compensation due par la commune en 2022 à 162 918 € (contre 122 257 €). Le montant de cette nouvelle attribution a été validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 novembre 2021. En contrepartie, la commune bénéficie (cf. supra) d'une dotation de solidarité communautaire plus importante (71 000 € en 2022 contre 3 555 € en 2021). A noter également que la commune a bénéficié en 2022, probablement pour la dernière année (décret portant sur une période triennale²), de l'exemption de pénalités au titre de la loi SRU.

Prospective

Pour les années suivantes, et notamment 2023, l'attribution de compensation devrait retrouver une certaine stabilité.

En revanche, l'exemption de pénalités dont bénéficiait la commune au titre de la loi SRU ne devrait pas être renouvelée. En effet, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, baptisée plus simplement loi « 3DS », modifie les critères d'exemption et impose désormais l'avis du préfet du département. Ainsi, le critère de mauvaise desserte par les transports publics est abandonné. L'exemption porte désormais sur les communes qui sont situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et qui sont rendues faiblement attractives en raison de leur isolement ou des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants. Cette notion doit être précisée par un décret en Conseil d'État. Par ailleurs, la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS) par une commune déficitaire lui permet de réduire son objectif de rattrapage. En l'absence d'exemption ou de dérogation le prélèvement reposait sur la formule suivante : nombre de logements manquants pour atteindre 20% x 25% Potentiel fiscal par habitant ce qui aurait conduit si la commune n'avait pas été exemptée en 2022 à verser environ 105 000 €. Il est proposé d'abonder ce chapitre de 105 000 € en 2023.

² Décret n°2019-577 du 30 décembre 2019 fixant la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de la loi SRU pour les années 2020-2022

	2023	2024	2025	2026
Autres reversements (pénalités SRU + Dégrèvement TF pour jeunes agriculteurs)	105 500	105 500	105 500	105 500
Attribution de compensation	162 918	162 918	162 918	162 918
Atténuations de produits	268 418	268 418	268 418	268 418
% Evolution	64,34%	0,00%	0,00%	0,00%

1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette et du capital

Pour 2022, le remboursement des intérêts devrait s'élever à 218 339 € (239 511 € en 2021) et le remboursement du capital à 1 099 156 € (1 012 549 € en 2021)

L'évolution du remboursement des intérêts de la dette et du capital est présentée dans la chaîne de l'épargne (cf. ci-dessous). Cette prospective prend en compte le refinancement pour sécurisation de l'emprunt 200702 et la souscription d'un emprunt d'1 500 000 € en 2023 (hypothèse : 4% sur 20 ans au 1^{er} juin 2023).

Par ailleurs, un état de la dette au 31 décembre 2022 est joint en annexe

Prospective intérêts

Référence	Prêteur	2023	2024	2025	2026
200503	CREDIT AGRICOLE	7 022,97 €	4 763,15 €	2 423,11 €	
200601	CREDIT AGRICOLE	37 976,63 €	34 280,61 €	30 433,01 €	26 427,61 €
200702	SFIL CAFFIL	49 142,26 €			
201101	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	0,00 €			
2013-01	BANQUE POSTALE	26 229,84 €	25 801,57 €	18 177,77 €	12 542,14 €
2015-01	SOCIETE GENERALE	17 651,98 €	16 271,37 €	14 798,90 €	13 372,35 €
2015-02	CREDIT MUTUEL	5 735,00 €	4 495,00 €	3 255,00 €	2 015,00 €
201701	CAISSE D'EPARGNE	10 749,38 €	10 014,38 €	9 279,38 €	8 544,38 €
201801	SFIL CAFFIL	23 370,00 €	21 850,00 €	20 330,00 €	18 810,00 €
201205	SFIL CAFFIL	10 212,73 €	1 738,15 €		
201901	SFIL CAFFIL	13 133,76 €	12 343,76 €	11 553,76 €	10 763,76 €
2020-02	Caisse Allocations Familiales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2021-01	SFIL CAFFIL	5 086,67 €	4 713,33 €	4 340,00 €	3 966,67 €
2022-01	BANQUE POSTALE	27 551,66 €	24 615,83 €	22 809,17 €	21 002,50 €
2022-02- refin	SFIL CAFFIL		33 043,36 €	27 021,25 €	20 720,16 €
Emprunt 2023	Banque Simulation	29 812,50 €	57 375,00 €	54 375,00 €	51 375,00 €
total		263 675,38 €	251 305,51 €	218 796,35 €	189 539,57 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le 6 Février 2023

ID : 056-215600784-20230201-DEL_2023_03-DE

Prospective Capital

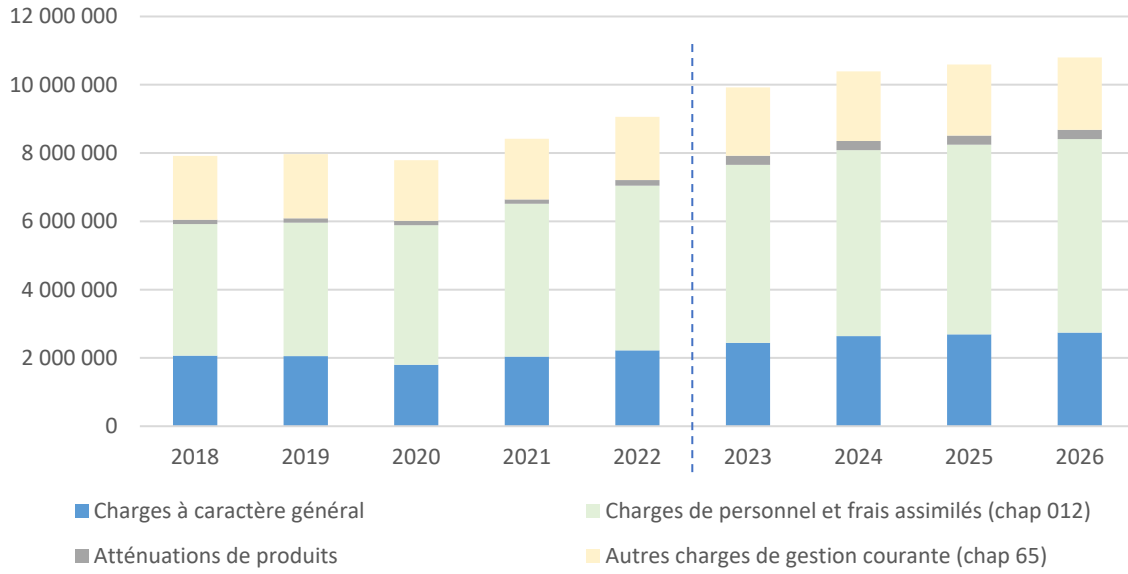
Référence	Prêteur	2023	2024	2025	2026
200503	CREDIT AGRICOLE	63 656,81 €	65 916,63 €	68 256,69 €	
200601	CREDIT AGRICOLE	90 120,29 €	93 816,31 €	97 663,91 €	101 669,31 €
200702	SFIL CAFFIL	174 224,91 €			
201101	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	49 080,00 €	51 320,00 €	53 660,00 €	
2013-01	BANQUE POSTALE	105 333,32 €	105 333,32 €	105 333,32 €	105 333,32 €
2015-01	SOCIETE GENERALE	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
2015-02	CREDIT MUTUEL	66 666,68 €	66 666,68 €	66 666,68 €	66 666,68 €
201701	CAISSE D'EPARGNE	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
201801	SFIL CAFFIL	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
201205	SFIL CAFFIL	179 989,71 €	93 404,19 €		
201901	SFIL CAFFIL	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
2020-02	Caisse Allocations Familiales	8 312,00 €	8 312,00 €	8 312,00 €	8 312,00 €
2021-01	SFIL CAFFIL	66 666,68 €	66 666,68 €	66 666,68 €	66 666,68 €
2022-01	BANQUE POSTALE	66 666,68 €	66 666,68 €	66 666,68 €	66 666,68 €
2022-02- refin	SFIL CAFFIL		197 446,35 €	206 593,16 €	216 197,30 €
Emprunt 2023	Banque Simulation	37 500,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
total		1 228 217,08 €	1 210 548,84 €	1 134 819,12 €	1 026 511,97 €

Conclusion :

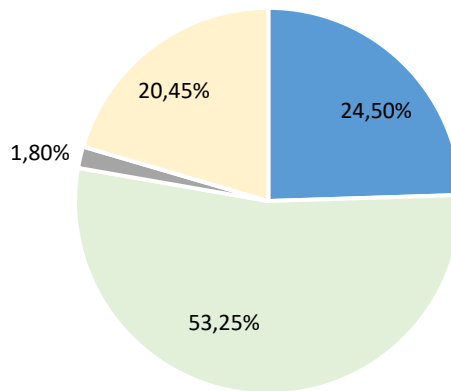
Les dépenses de fonctionnement 2022 devraient afficher une forte hausse qui se poursuivra en 2023.
 Les hypothèses retenues restent affectées par des incertitudes fortes compte tenu du contexte actuel.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	2 067 763	2 055 243	1 801 192	2 039 647	2 220 000	2 442 000	2 637 360	2 690 107	2 743 909
Charges de personnel et frais assimilés	3 851 715	3 906 428	4 084 321	4 475 994	4 825 000	5 211 000	5 445 500	5 554 500	5 665 500
Atténuations de produits	125 530	125 808	125 850	125 855	163 333	268 418	268 418	268 418	268 418
Autres charges de gestion courante	1 870 140	1 882 462	1 779 455	1 778 305	1 853 017	1 999 736	2 033 551	2 068 042	2 103 222
Total des dépenses de gestion courantes	7 915 148	7 969 941	7 790 818	8 419 801	9 061 350	9 921 154	10 384 829	10 581 067	10 781 050
% évolution		0,69%	-2,25%	8,07%	7,62%	9,49%	4,67%	1,89%	1,89%
Intérêts de la dette	286 035	282 125	270 698	239 511	218 339	263 675	251 306	218 796	189 540
Intérêts courus non échus – ICNE	2 000	-2 484	49 220	-7 285	4 468	5 000	5 000	5 000	5 000
Autres charges financières	-4 953	2 000	0	500	500	500	0	0	
Charges exceptionnelles	5 566	3 647	1 198	11 612	6 285	7 000	7 000	7 000	7 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	8 203 796	8 255 229	8 111 934	8 664 139	9 290 942	10 197 329	10 648 135	10 811 863	10 982 590
% évolution		0,63%	-1,74%	6,81%	7,23%	9,76%	4,42%	1,54%	1,58%

Dépenses de fonctionnement courant 2018/2026



Répartition 2022



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante (chap 65)

1.2. Les recettes de fonctionnement

Après avoir enregistré une forte hausse en 2021 (+5.68%), les recettes de fonctionnement continuent de progresser en 2022 (+4.99%).

Compte tenu de l'impact de l'inflation sur les produits des contributions directes et de bases physiques toujours dynamiques, les prévisions de recettes pour les années à venir restent plutôt optimiste avec une progression moyenne d'environ 2.5%.

1.2.1. Dotations, subventions et participations

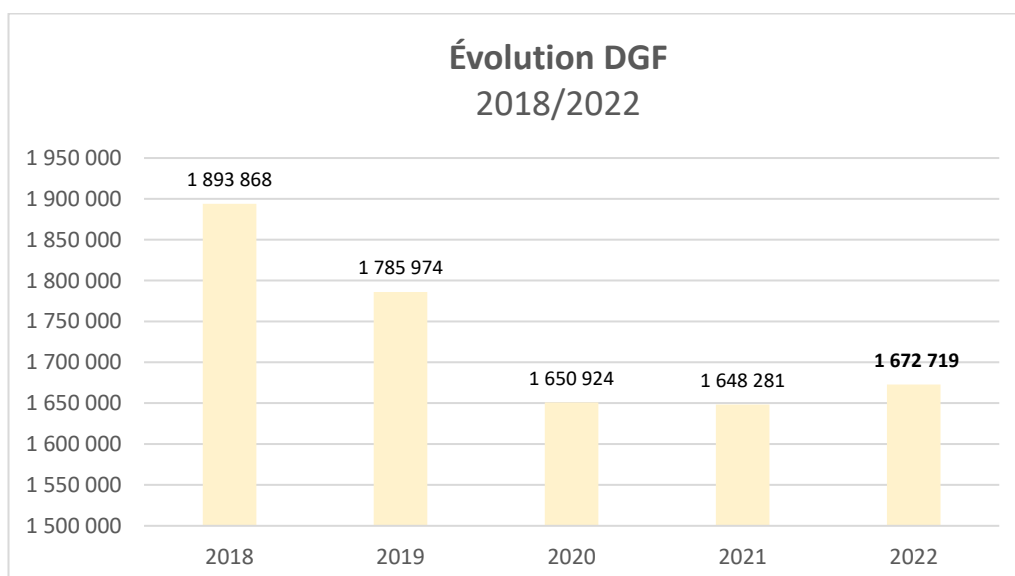
1.2.1.1. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Rétrospective et bilan provisoire 2022

Depuis 2018, la DGF enregistre une baisse progressive du fait de la perte d'éligibilité de la commune à la DSU (après avoir fortement baissée sur la période 2014/2017 du fait de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques).

Pour 2022, la DGF enregistre une légère progression (+ 24 000 € environ) en raison essentiellement des mécanismes d'écêtement et d'une évolution positive de la population.

DGF	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 366 131	1 336 630	1 343 112	1 341 826	1 359 802
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	188 275	125 517	0	0	0
Dotation nationale de péréquation (DNP)	339 462	323 827	307 812	306 455	312 917
DGF totale	1 893 868	1 785 974	1 650 924	1 648 281	1 672 719
% évolution	0,94%	-5,70%	-7,56%	-0,16%	1,48%



Prospective

Bien que la loi de finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**), après 12 années de gel ou de baisse, les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat viendront abonder principalement la dotation de solidarité rurale (DSR) que la commune ne perçoit pas et la dotation de solidarité urbaine (DSU) que la commune ne perçoit plus. Cette enveloppe supplémentaire permettra néanmoins une certaine stabilité de la part forfaitaire de la DGF voir une légère hausse si la population continue de croître.

A noter cependant qu'au 1^{er} janvier 2023, les données transmises par l'INSEE font état d'une légère baisse de la population (12 037 habitants contre 12 076 en 2022)

En revanche, la révision des modalités de calcul de la DNP devrait conduire à une baisse progressive de cette composante de la DGF (cf. encadré ci-dessous).

	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	1 356 607	1 366 599	1 376 599	1 386 606
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0	0	0	0
Dotation nationale de péréquation (DNP)	289 119	291 230	289 342	256187
DGF totale	1 645 726	1 657 829	1 665 941	1 642 793
<i>% évolution</i>	<i>-1,61%</i>	<i>0,74%</i>	<i>0,49%</i>	<i>-1,39%</i>

Réforme des indicateurs financiers et fiscaux - DNP

L'éligibilité d'une commune à la dotation nationale de péréquation (DNP) peut dépendre de plusieurs conditions parmi lesquelles son potentiel financier par habitant et son effort fiscal jouent un rôle prépondérant.

De manière générale, le potentiel financier par habitant d'une commune doit être inférieur à 105 % du potentiel financier moyen par habitant des communes de sa strate de population et son effort fiscal doit être supérieur à 85 % de l'effort fiscal moyen de sa strate démographique.

Or, le potentiel financier sera désormais calculé en tenant compte de nouvelles impositions dont la taxe additionnelle aux droits de mutation sur la base d'une moyenne des 3 dernières années. Compte tenu de l'importante progression de ce produit, il est envisagé que la commune passe en dessous des seuils indiqués ci-dessus et perde progressivement son éligibilité à la DNP dès 2023.

1.2.1.2. Compensations fiscales (748)

Rétrospective et bilan provisoire 2022

Les compensations fiscales (748) comprenaient les compensations des exonérations de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière (TF) ainsi que les dotations liées au recensement et aux titres sécurisés.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, la commune ne perçoit plus, depuis 2021, les compensations des exonérations de la taxe d'habitation (TH) qui s'élevaient à environ 187 000 €. Elle perçoit en revanche les compensations du Foncier bâti sur les locaux industriels (réduction de 50%).

A ces compensations s'ajoutent la dotation pour le recensement d'environ 2 250 € en 2022 et la dotation pour les titres sécurisés d'environ 14 500 € en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Compensations fiscales	208 756	219 847	223 604	353 825	373 615
% évolution	7,67%	5,31%	1,71%	58,24%	5,59%

Prospective

Les compensations devraient bien progresser pour les années suivantes et notamment en 2023 en raison de la revalorisation des valeurs locatives qui indexée sur les prix à la consommation est fixée à 7.1%

A noter que la dotation liée au recensement s'élève généralement à environ 2 000 € et la dotation pour les titres sécurisés à environ 12 000 € (malgré la hausse en 2022). Ces dotations devraient rester stables.

	2023	2024	2025	2026
Compensations fiscales	398 472	417 283	432 928	445 147
% évolution	6,65%	4,72%	3,75%	2,82%

1.2.1.3. Participations

Les participations (747) comprennent le FCTVA et les participations versées par l'Etat, le département et la CAF notamment.

Les participations en 2022 devraient s'élever à **258 344 €** contre 226 398 € en 2021.

Cette hausse s'explique notamment par un FCTVA plus important qu'en 2021 et une hausse des subventions versées par la CAF en raison de l'augmentation des effectifs péri et extra scolaires (222 272,02 € contre 177 678,54 € en 2021).

	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	12 784	11 150	9 260	1 700	13 874
Participations	89 946	68 014	215 236	224 698	244 470
Participations	102 730	79 164	224 496	226 398	258 344
% évolution		-22,94%	183,58%	0,85%	14,11%

Pour 2023 et les années suivantes, il est nécessaire de déduire les dotations liées aux élections (environ 6 000 €), de maintenir pour 2023 une subvention CAF à un niveau quasi équivalent compte tenu des effectifs constatés en 2022.

	2023	2024	2025	2026
FCTVA	14 000	14 000	14 000	14 000
Participations diverses	234 000	230 000	230 000	230 000
Participations	248 000	244 000	244 000	244 000
% évolution	-4,00%	-1,61%	0,00%	0,00%

1.2.2. Impôts et taxes

1.2.2.1. Produits des contributions directes

Rétrospective et bilan provisoire 2022

Le produit des contribution directes affiche une nette progression en 2022(+4.89%) par rapport à 2021 en raison d'une bonne évolution physique des bases d'imposition (+1.5% de progression alors qu'en 2021 les bases affichaient une diminution de 4.5%), et d'une revalorisation des valeurs locatives de l'ordre de +3.4% en 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit des contributions directes	6 471 912	6 771 642	6 889 078	6 896 776	7 233 795
% évolution	2,54%	4,63%	1,73%	0,11%	4,89%

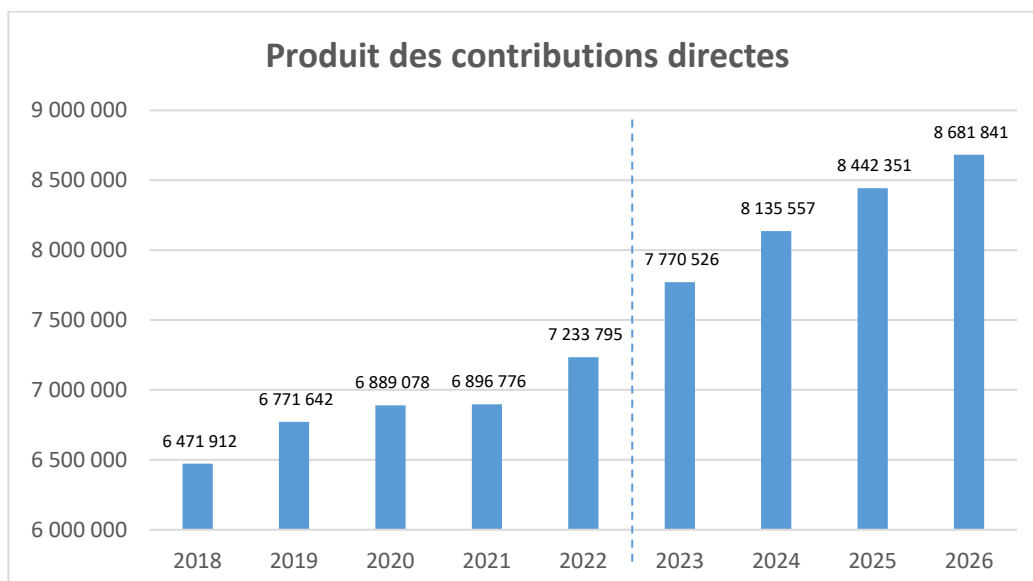
Prospective

Pour 2023, le produit des contributions directes devrait afficher une progression encore plus importante puisque la revalorisation physique des bases d'imposition a été fixée à 7.1%.

Pour rappel, les valeurs locatives, qui servent de base de calcul à la taxe foncière sont revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. A noter, que lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2023, un amendement du député centriste (LIOT) Charles de Courson visait à plafonner la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales (VLC) à 3,5%. Le gouvernement n'a pas retenu cet amendement.

Dans la mesure où l'inflation risque de se maintenir à un niveau élevé dans les années à venir (et en l'absence de plafonnement), il est envisagé une progression des produits des contributions directes de 4.70% en 2024, de 3.77% en 2025 et de 2.84% en 2026 (avec une hypothèse de progression des bases physiques d'imposition de 1% par an et une revalorisation des valeurs locatives de 4% en 2024, puis 3% en 2025 pour revenir à 2% en 2026).

	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	7 770 526	8 135 557	8 442 351	8 681 841
% évolution	7,42%	4,70%	3,77%	2,84%



1.2.2.2. Fiscalité indirecte

Rétrospective et bilan provisoire 2022

Suite à la révision du pacte fiscal et financier de Lorient agglomération, la dotation de solidarité communautaire versée par Lorient agglomération est passée de 3 555 € à 70 712 € en 2022.

En revanche, la taxe additionnelle aux droits de mutation qui après avoir connu son apogée en 2021 avec 964 311 € de produits a enregistré une baisse de l'ordre de 151 716 € tout en restant à un niveau relativement élevé.

A noter que la taxe sur les terrains devenus constructibles qui n'avait ramené aucun produit en 2021 a, en 2022, permis d'atteindre une recette de 77 638 €.

Les autres taxes restent dans l'ensemble relativement stables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations de solidarité communautaire	3 555	3 555	3 555	3 555	70 712
FPIC	227 526	215 555	219 732	226 410	229 998
Droit de place	20 387	19 367	15 816	19 498	18 538
Taxe sur l'électricité	192 352	187 458	197 525	207 873	204 375
Taxe additionnelle aux droits de mutation	668 762	633 692	684 665	964 311	812 595
Taxe sur les terrains devenus constructibles	174 207	68 682	34 238	0	77 638
TOTAL	1 286 789	1 128 309	1 155 531	1 421 647	1 413 856
<i>% évolution</i>	<i>25,81%</i>	<i>-12,32%</i>	<i>2,41%</i>	<i>23,03%</i>	<i>-0,55%</i>

Prospective

Pour 2023 et les années suivantes, compte tenu de contexte actuel qui semble propice à un recul de l'activité sur le marché de l'immobilier, il est retenu une hypothèse prudente en fixant à 650 000 € le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Concernant les autres taxes, il est envisagé une certaine stabilité exceptée pour la taxe sur les terrains devenus constructibles. En effet, si il y a peu de chance qu'elle engendre une recette en 2023, l'entrée en vigueur d'un nouveau PLU devrait redonner de la dynamique à cette taxe.

	2023	2024	2025	2026
Dotations de solidarité communautaire	70 712	70 712	70 712	70 712
FPIC	279 646	231 168	234 051	236 957
Droit de place	18 000	18 000	18 000	18 000
Taxe sur l'électricité	190 000	190 000	190 000	190 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation	650 000	650 000	650 000	650 000
Taxe sur les terrains devenus constructibles	0	30 000	50 000	70 000
TOTAL	1 208 358	1 189 880	1 212 763	1 235 669
<i>% évolution</i>	<i>-14,53%</i>	<i>-1,53%</i>	<i>1,92%</i>	<i>1,89%</i>

1.2.3. Les produits de service

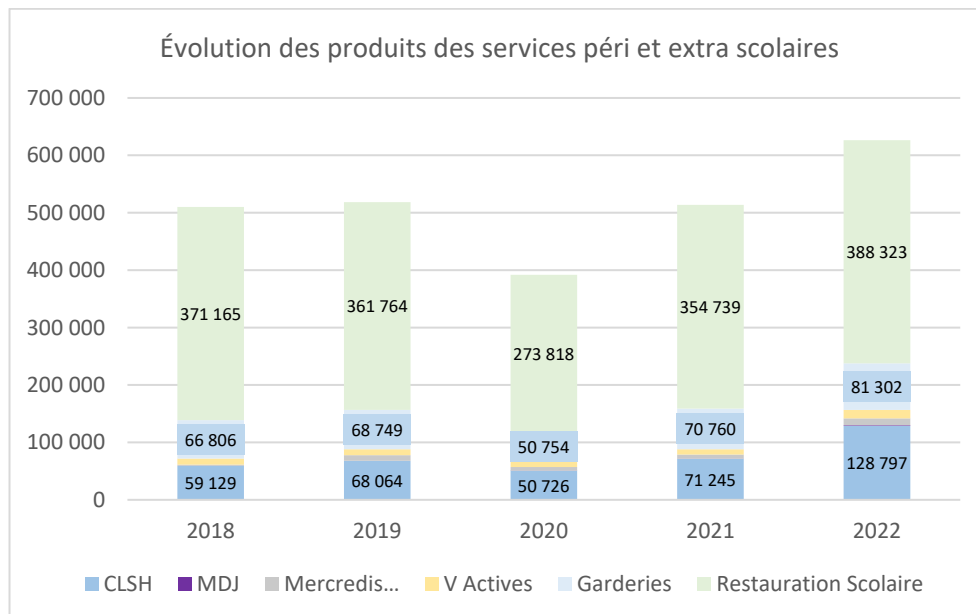
Rétrospective et bilan provisoire 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	669 897	708 497	522 155	655 144	802 257
<i>% Evolution</i>	-4,14%	5,76%	-26,30%	25,47%	22,46%

Après une baisse significative en 2020 des produits de services liée à la crise sanitaire, les produits de services enregistrent une hausse considérable liée notamment à la progression des effectifs dans les services péri et extra scolaires (contre partie de la hausse des charges de personnel).

Evolution des produits des services péri et extra scolaires

	2018	2019	2020	2021	2022
ALSH	59 129	68 064	50 726	71 245	128 797
MDJ			114	476	1 109
Mercredis découverte	2 250	9 809	6 391	7 196	11 983
Vac'actives	10 579	10 081	10 134	9 197	14 603
Garderie	66 806	68 749	50 754	70 760	81 302
Restauration Scolaire	371 165	361 764	273 818	354 739	388 323
TOTAL GENERAL	509 930	518 468	391 938	513 612	626 116
<i>% Evolution</i>		1,67%	-24,40%	31,04%	21,90%



Par ailleurs, l'exemption de redevance pour l'occupation du domaine public des terrasses, votée en 2020 et 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, n'ayant pas été reconduite en 2022 permet à la commune de récupérer une recette d'environ 20 000 € en 2022.

Prospective

Partant de l'hypothèse que les effectifs péri et extra scolaires devraient se maintenir à leur niveau actuel, il est proposé de stabiliser pour 2023 et les années suivantes les produits de service à 800 000 €.

	2023	2024	2025	2026
Produits des services	800 000	800 000	800 000	800 000
<i>% Evolution</i>	-0,28%	0,00%	0,00%	0,00%

1.2.4. Les autres recettes d'exploitation

Les **produits « exceptionnels »** se maintiennent au niveau comparable à celui de 2021 avec 31 455 € de recettes (30 758 € en 2021). Il est proposé de les stabiliser à 20 000 € pour les années suivantes dans la mesure où elles n'ont jamais atteint un niveau inférieur à ce seuil.

Les **atténuations de charges** qui correspondent notamment aux remboursements des arrêts maladie devraient s'élever à 64 586 € alors qu'elles avaient atteint 87 631 € en 2021. Si cette baisse peut surprendre dans la mesure où les arrêts maladies sont en augmentation en 2022, la différence avec 2021 s'explique par le remboursement d'un congé maternité et des rappels de remboursements.

Les **produits de gestion** qui correspondent quant à eux aux revenus des immeubles enregistrent une forte hausse en 2022 (60 739 € contre 25 182 € en 2021) en raison notamment de l'occupation des locaux de l'ancienne école de Polignac et des loyers versés pour l'occupation de l'ancienne caserne (transfert provisoire du Carrefour market dans le cadre de la ZAC). Pour 2023, ces charges devraient à nouveau progresser par l'occupation en année pleine de l'ancienne caserne pour une durée de 2 ans.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges	56 986	61 889	26 964	87 631	64 586	45 000	45 000	45 000	45 000
Autres produits de gestion courante	39 675	45 003	19 279	25 182	60 739	75 000	70 000	40 000	40 000
Produits exceptionnels	21 596	33 906	23 628	30 758	31 455	30 000	30 000	30 000	30 000
TOTAL	118 257	140 798	69 871	143 571	156 780	150 000	145 000	115 000	115 000
<i>% Evolution</i>	19,06%	19,06%	-50,38%	105,48%	9,20%	-4,32%	-3,33%	-20,69%	0,00%

Conclusion :

Grâce notamment à la hausse des produits de contribution directe et des produits de services, les recettes de fonctionnement enregistrent une progression de l'ordre de 4.99%.

Pour les années suivantes, les recettes de fonctionnement devraient continuer à progresser grâce notamment à l'inflation qui se répercute sur la revalorisation des valeurs locatives et grâce au dynamisme des bases physiques d'imposition permettant une bonne progression des produits des contributions directes sans augmentation des taux.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotations, subventions et participations	2 205 354	2 084 985	2 099 024	2 228 504	2 304 678	2 292 198	2 319 112	2 342 869	2 331 940
Produit des contributions directes	6 471 912	6 771 642	6 889 078	6 896 776	7 233 795	7 770 526	8 135 557	8 442 351	8 681 841
Fiscalité indirecte	1 286 789	1 128 309	1 155 531	1 421 647	1 413 856	1 208 358	1 189 880	1 212 763	1 235 669
Produits des services	669 897	708 497	522 155	655 144	802 257	800 000	800 000	800 000	800 000
Autres recettes d'exploitation	118 257	140 798	69 871	143 571	156 780	150 000	145 000	115 000	115 000
Produits financiers	159	229	78	117	131	200	200	200	200
Total des recettes réelles de fonctionnement	10 752 368	10 834 460	10 735 737	11 345 759	11 911 497	12 221 282	12 589 749	12 913 183	13 164 650
% Evolution		0,76%	-0,91%	5,68%	4,99%	2,60%	3,01%	2,57%	1,95%

1.3. Chaîne de l'épargne

Comme indiqué précédemment la hausse importante des recettes de fonctionnement atténue les effets de la hausse des charges de fonctionnement, permettant ainsi de dégager une épargne nette en légère baisse par rapport en 2021 mais encore conséquente (1 521 399 € en 2022 contre 1 669 071 en 2021).

Pour les années suivantes, l'impact de l'inflation sur les charges de fonctionnement est anticipé mais atténué car cet impact est également pris en compte au niveau des recettes. Ainsi, si une baisse est bien envisagée, l'épargne devrait néanmoins rester à un niveau relativement correct.

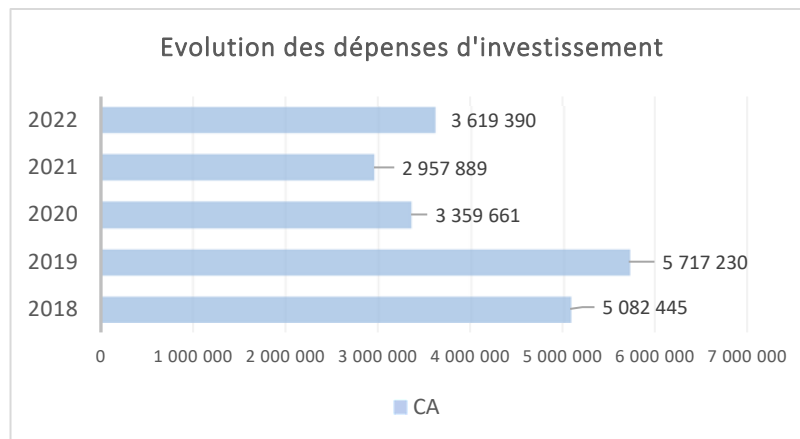
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévision CA 2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	10 752 368	10 834 460	10 735 737	11 345 759	11 911 497	12 221 282	12 589 749	12 913 183	13 164 650
Dépenses réelles de fonctionnement	7 917 761	7 973 104	7 841 236	8 424 628	9 072 603	9 933 654	10 396 829	10 593 067	10 793 050
Epargne de gestion	2 834 607	2 861 356	2 894 501	2 921 131	2 838 894	2 287 628	2 192 920	2 320 116	2 371 600
Intérêt de la dette	286 035	282 125	270 698	239 511	218 339	263 675	251 306	218 796	189 540
Epargne brute	2 548 572	2 579 231	2 623 803	2 681 620	2 620 555	2 023 953	1 941 615	2 101 320	2 182 061
Remboursement du capital de la dette	841 661	899 473	1 029 885	1 012 549	1 099 156	1 228 217	1 210 549	1 134 819	1 026 512
Epargne nette	1 706 910	1 679 759	1 593 918	1 669 071	1 521 399	795 736	731 066	966 501	1 155 549

2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement

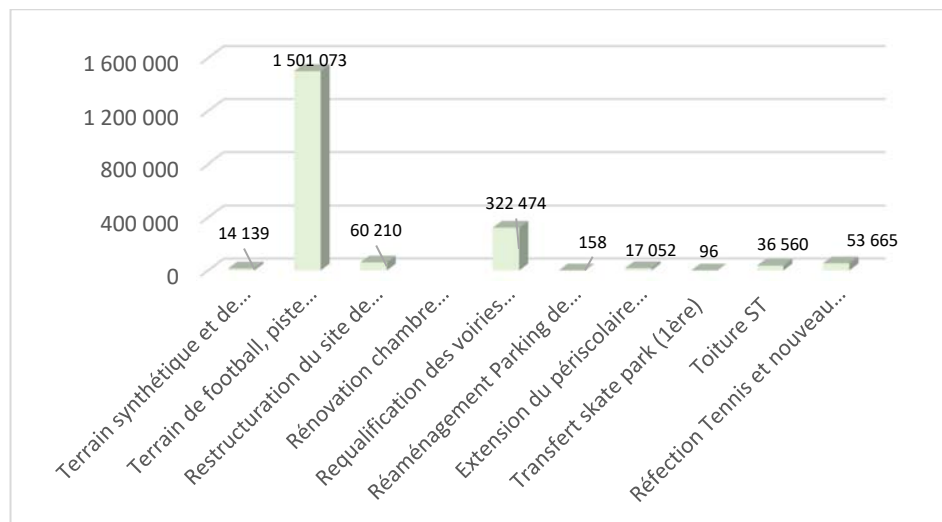
Rétrospective et bilan provisoire 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
BP	7 203 038	7 520 000	4 911 556	3 953 513	5 613 220
CA	5 082 445	5 717 230	3 359 661	2 957 889	3 619 390*
Taux de réalisation	70,56%	76,03%	68,40%	74,82%	64,48%



La commune a réalisé 3 619 390 € de dépenses d'investissement soit 64.48% du budget prévu dont 2 005 427 € au titre de la PPI.

Les dépenses d'investissement réalisées au titre de la PPI se décomposent de la manière suivante :



Prospective

Pour 2023 et les années suivantes, la PPI ci-dessous présente, conformément aux recommandations de la CRC, les opérations d'aménagement à venir et actualise celles déjà en cours sans attendre le vote du budget. Les AP/CP ci-dessous devront néanmoins faire l'objet d'un vote lors de la présentation du budget 2022 au mois de mars. Le BP 2023 devrait prévoir environ **7 000 000 €** de dépenses d'investissement dont un peu plus de 74% au titre de la PPI.

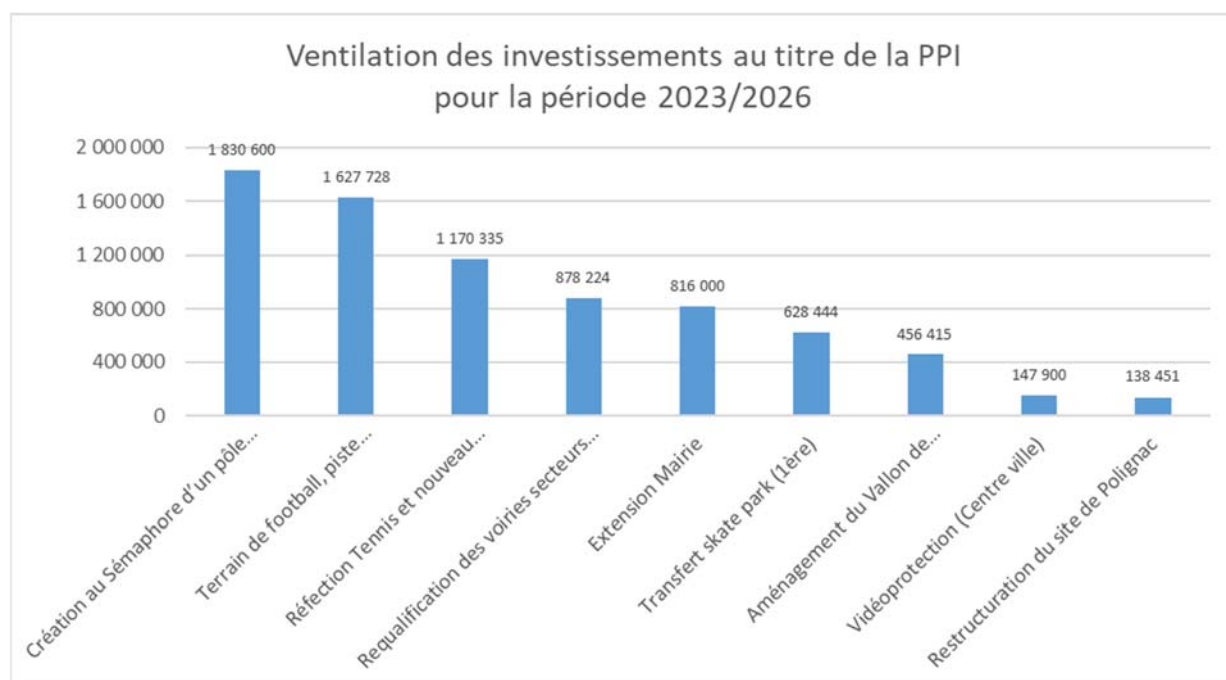
Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le 6 Février 2023

ID : 056-215600784-20230201-DEL_2023_03-DE

		Délibération du 29/11/2022	Prévisions AP 2023							Reste à réaliser après 2027	
				CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026		
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	2 611 984	2 611 984	2 597 845	14 139						
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	3 170 512	3 170 514	41 713	1 501 073	1 627 728					
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	357 515	357 515	158 854	60 210	138 451					
AP 9	Aménagement du Vallon de Villeneuve le bourg	472 278	472 278	15 863		256 415	200 000				
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	2 224 800	2 224 800	369 747							1 855 053
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	1 892 375	1 587 471	111 488	322 474	573 526	0	0	304 698	275 285	
AP 14	Réaménagement Parking de Prat Foën	126 681	126 419	126 261	158						
AP 15	Extension du périscolaire Élémentaire Prat Foën	434 538	430 893	413 840	17 052						
AP 16	Transfert skate park (1ère)	618 000	628 540	0	96	609 904	18 540				
AP 17	Toiture ST	330 000	327 695	291 135	36 560						
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	1 224 000	1 224 000	0	53 665	1 170 335					
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse	1 020 000	1 830 600	0		800 000	1 030 600				
AP 20	Extension Mairie	800 000	816 000	0			366 000	450 000			
AP 21	Vidéoprotection (Centre-ville)	145 000	147 900	0	0	0	107 900	40 000			
	TOTAL AP/CP				2 005 427	5 176 359	1 723 040	490 000	304 698	2 130 338	
	TOATAL investissements hors AP/CP				1 613 963	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	
	TOTAL				3 619 390	6 976 359	3 523 040	2 290 000	2 104 698	3 930 338	



2.2. Financement des investissements

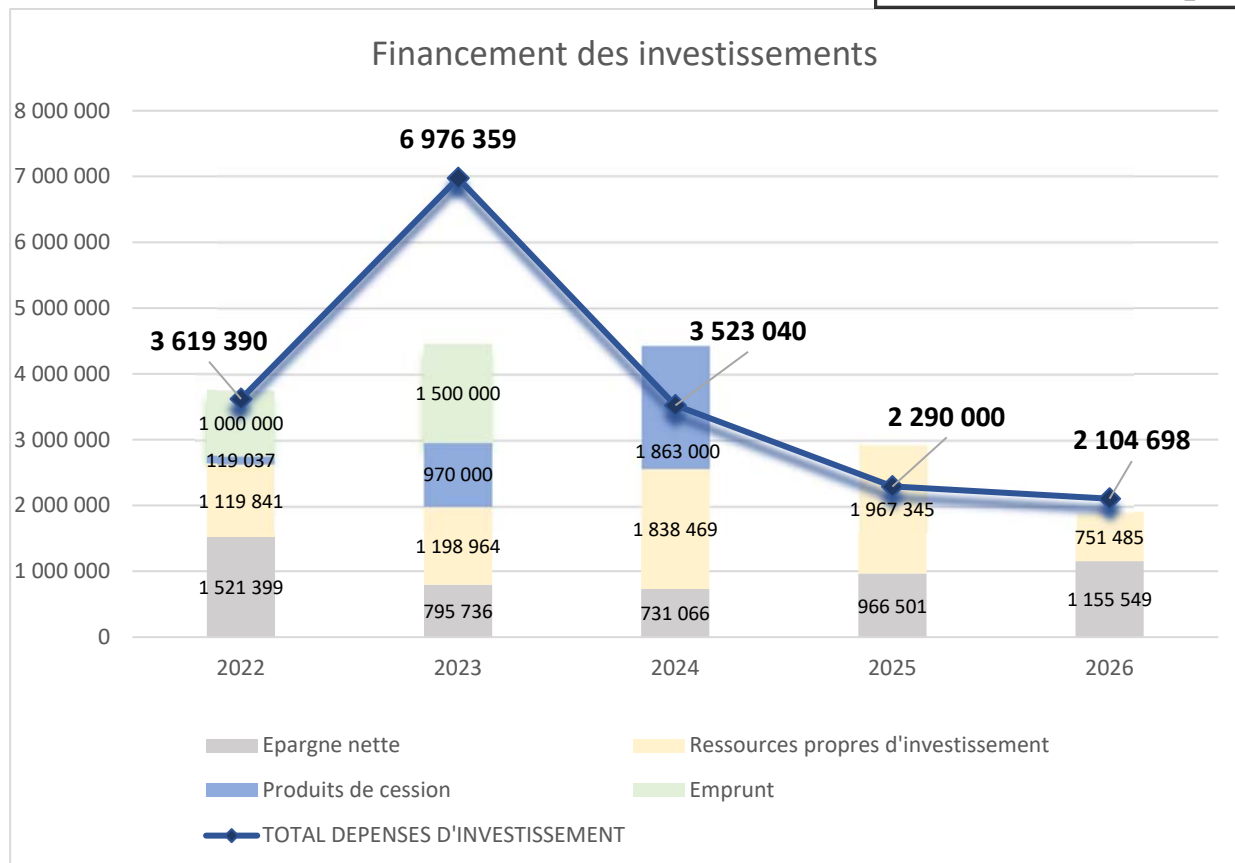
	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette	1 521 399	795 736	731 066	966 501	1 155 549
Ressources propres d'investissement	1 119 841	1 198 964	1 838 469	1 967 345	751 485
FCTVA	325 396	308 691	847 449	487 345	321 485
Subventions perçues liées au PPI	557 186	530 273	631 020	1 120 000	70 000
Taxe d'aménagement	225 672	350 000	350 000	350 000	350 000
Amendes de police	11 587	10 000	10 000	10 000	10 000
Produits de cession	119 037	970 000	1 863 000		
Emprunt	1 000 000	1 500 000			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 760 277	4 464 700	4 432 535	2 933 846	1 907 034
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 619 390	6 976 359	3 523 040	2 290 000	2 104 698
> Résultat de l'exercice	140 887	-2 511 659	909 495	643 846	-197 664
> Fonds de roulement à la clôture de l'exercice	6 271 694	6 412 581	3 900 922	4 810 417	5 256 599

Pour 2022, grâce à une épargne encore importante (1 521 399 €) et à la souscription d'un emprunt d'1 million d'euros, la commune devrait clôturer son budget avec un résultat positif de l'ordre de 140 887 € portant le fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2022 à **6 412 581 €**.

Pour 2023, la commune ayant un besoin d'investissement important (environ 7 000 000 € dépenses d'investissement prévues), elle partagera son financement entre la souscription d'un nouvel emprunt pour un montant d'1 500 000 € et un prélèvement sur ses réserves d'un peu plus de 2 500 000 €.

Parmi les cessions qui devraient être réalisées en 2023 figurent la vente du Presbytère (environ 550 000 €), la vente de terrains au Collège Saint Jean (environ 200 000 €) et la vente d'une parcelle aux 5 chemins (226 912 €).

Pour les années suivantes, compte tenu d'un niveau d'investissement moindre et du versement de subventions importantes (notamment dans le cadre du projet de pôle multi site de sports de glisse) et des montants à percevoir dans le cadre de la ZAC, la commune ne devrait pas avoir recours à de nouveaux emprunts.



Détail par opération et par financeur des subventions liées à la PPI

	Type de subvention	Subventions 2022	2023	2024	2025	
AP 2-1	Terrain synthétique et de rugby	FIC	20 000			
AP 2-2	Terrain de football, piste athlétisme, vestiaires et parking	Fédération		40 000	20 000	
		PST Département	150 000	150 000	150 000	
		Morbihan Energie		58 613		
AP 2 bis	Restructuration du site de Polignac	CAF	40 000			
AP 10	Aménagement d'un cimetière paysager	DRAC Fouilles archéo	25 044			
AP 13	Requalification des voiries secteurs Scubidan	Morbihan Energie	18 585	111 660	40 000	
AP 15	Extension du périscolaire Elémentaire Prat Foën	DETR	45 913			
		CAF		28 000		
		FIC	50 916			
AP 16	Transfert skate park (1ère)	DSIL	45 000		105 000	
		Région-Equipement labellisé centre prépa JO			77 000	
		Région-Bien vivre en Bretagne			169 020	
AP 17	Toiture ST	PST Département	53 306			
AP18	Réfection Tennis et nouveau gymnase - extension de 500 m2	Fonds Chaleur		32 000		
		DSIL				
		DETR				
AP 19	Création au Sémaphore d'un pôle multisites de sports de glisse	Lorient Agglomération			150 000	
		PST Département			150 000	
		CEREMA			750 000	
TOTAL Subventions AP/CP			408 764	460 273	561 020	1 050 000